

Avenant n°1 à la convention d'objectifs du 21 mars 2024 passée entre la Ville d'Avignon et l'association Planning Familial 84

En application des alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Entre la Ville d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2025,

D'une part,

Et l'association Planning Familial 84, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Lise NADAUD, dûment habilitée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Il convient de remplacer l'article 1 de la manière suivante :

L'association Planning Familial 84, dans le cadre de la convention triennale et du présent avenant, met en place sur le territoire de la commune d'Avignon plusieurs actions visant à :

- Lutter contre les discriminations et les inégalités ;
- Lutter contre la précarité et l'isolement ;
- Eduquer pour vivre en meilleure santé.

Le Planning Familial 84 s'engage également à participer aux campagnes nationales sur les droits des femmes (25 novembre, 8 mars...) et à mettre en œuvre, en partenariat avec la Ville, à des actions de sensibilisation auprès du public jeunes notamment sur l'égalité femmes/hommes et la prévention des violences.

Ces actions présentées par l'association Planning Familial 84 ont reçu un avis favorable de la collectivité dans le cadre des crédits consacrés à la thématique droit des femmes.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT :

Il convient de compléter l'article 7 de la manière suivante :

La Ville verse une subvention de 10 000 € au titre de l'exercice 2025 pour l'ensemble de l'activité de l'association Planning Familial 84 tel que défini dans la convention triennale signée le 21 mars 2024.

La somme de 10 000 € pourra être versée à la signature du présent avenant.

Les bilans financiers et les rapports d'activités des actions financées en 2025 devront être communiqués avant le 30 juin 2026 à la Ville d'Avignon (Direction Prévention / Proximité – Pôle Tranquillité Publique).

Les autres termes de la convention demeurent inchangés et applicables.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le _____

Pour l'association Planning Familial 84
La Présidente

Pour la ville d'Avignon
Le Maire

Anne-Lise NADAUD

Cécile HELLE